

**DÉCISION MUNICIPALE****N° 2024 – 45****En date du 15 avril 2024**

Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre du dispositif « ARCC Voirie 2024 »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération 2021-077 du 28 juillet 2021 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

Considérant les travaux indispensables pour remettre en état certaines parties de la voirie communale fortement endommagées

Considérant les devis de notre bailleur, la Sté Filloux, établis après une étude détaillée de nos services techniques :

- D 24012 EG pour 5 187,81€ HT soit 6 225,37€ TTC
- D 24044 EG pour 25 266,51€ HT soit 31 790,35€ TTC – rue de Moanda
- D 24069 EG pour 4 341,35€ HT soit 5 209,62€ TTC
- D 24070 EG pour 4 777,27€ HT soit 5 732,72€ TTC
- D 24184 EG pour 7 066,76€ HT soit 8 480,11€ TTC
- D 24200 EG pour 7 969,59€ HT soit 9 563,51€ TTC
- D 23533 EG pour 9 061,95€ HT soit 10 874,34€ TTC
- D 24190 EG pour 40 43,18€ HT soit 4 851,82 €, TTC

soit un total de 67 714,42€ HT soit un montant total TTC de 82 727,84€ TTC.

Considérant qu'à cette fin, il est donc envisagé de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental du Val d'Oise au titre du dispositif ARCC (Aide aux Routes Communales et Communautaires) Voirie 2024.

Ce dispositif d'aide visant notamment à financer des travaux de voirie, de viabilité, d'aménagement et de signalisation sur voirie non départementale.

Considérant que le pourcentage de financement est de 30 % du montant HT des investissements et dans la limite du plafond de travaux subventionnable de 250 000,00€ HT.

Considérant que le montant des travaux est prévu au Budget d'investissement 2024.

Le maire de Luzarches,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De solliciter auprès du Département du Val d'Oise une subvention d'un montant de 20 314,33€ correspondant à 30% du montant HT des travaux dans le cadre de l'ARCC VOIRIE 2024,



2024

Article 2 : De s'engager à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le montant des subventions sollicitées et le montant réellement obtenu,

Article 3 : Dit que les dépenses sont inscrites au budget primitif 2024.

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



Michel MANSOUX

Maire

Date de notification :

Date de transmission au représentant de l'Etat : 16/04/2024

(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)

Date de publication : 17/04/2024